

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/187 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE DE MOYENS JURIDIQUES POUR UN STATUT DE CO-OFFICIALITE DE LA LANGUE CORSE

SEANCE DU 29 JUILLET 2011

L'An deux mille onze et le vingt-neuf juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CASTELLI Yannick à Mme BARTOLI Marie-France
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. BUCCHINI Dominique
Mme MARTELLI Benoite à M. ORSINI Antoine
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

FRANCISCI Marcel, NATALI Anne-Marie, RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par M. Jean-Guy TALAMONI, au nom du groupe « Corsica Libera »,

SUR rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion, dont la teneur suit, après l'avoir amendée :

« **CONSIDERANT** la délibération unanime de l'Assemblée territoriale du 1^{er} juillet 2005 ayant affirmé l'importance de la question linguistique en Corse,

CONSIDERANT que l'Assemblée de Corse mandatait alors un comité d'experts pour évaluer la situation de notre langue dans la société insulaire et formuler des préconisations pour sa défense et son développement,

CONSIDERANT le rapport intitulé « *Fiatu novu* » rendu par ces experts unanimement mandatés par l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT que ce comité scientifique affirme clairement dans son rapport (page 14) qu'à défaut de donner à la langue corse un statut d'officialité, il n'est pas envisageable d'inverser la tendance actuelle, à savoir le déclin de la pratique,

CONSIDERANT qu'interrogé par la Commission de la Culture de l'Assemblée de Corse, le Président du comité d'experts, Monsieur Jacques Thiers, a confirmé cette position, et ce en des termes dépourvus d'ambiguïté : « *Cette longue et profonde observation de notre situation me conduit à affirmer qu'un statut d'officialité est incontestablement l'une des conditions nécessaires pour que nous puissions espérer pour la langue corse un arrêt de l'érosion de sa pratique vivante, une remontée dans les usages ainsi qu'un développement harmonieux et utile pour son usage social.* »

CONSIDERANT que l'Assemblée de Corse ne peut se refuser à prendre en compte l'avis des scientifiques qu'elle a elle-même interrogés,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE solennellement, conformément aux orientations de la feuille de route présentée par le Conseil Exécutif le 29 juillet 2011, que soient mis en œuvre les moyens juridiques nécessaires pour définir un cadre statutaire à la langue corse fondé sur le principe de co-officialité ».

ARTICLE 2 :

Cette motion a fait l'objet d'un vote à scrutin public, dont les résultats sont les suivants :

ONT VOTE POUR : 36. Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLI Yannick, CASTELLANI Michel,

CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoite, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe.

ONT VOTE CONTRE : 11. Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, CASTELLANI Pascaline, DONSIMONI-CALENDINI Simone, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, TATTI François.

ETAIENT ABSENTS : 4. Mmes et MM.

FRANCISCI Marcel, NATALI Anne-Marie, RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 juillet 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI